

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 février 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un le trois février à dix-sept heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, s'est rassemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CREATION D'UN
POSTE PERMANENT
POUR LE
RECRUTEMENT
D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI DE
CATEGORIE A, AU
SEIN DE LA
DIRECTION DES
BATIMENTS.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Lionel PRIMAULT, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Malika DJERBOUA par Lisa YAHIAOUI, Arnold BAC par Christina LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Lucie FERRANDON par Martin DOUXAMI, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Daniel GUIRAUD, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Delphine PUIER, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG par Jimmy VIVANTE.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Daniel GUIRAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE A, AU SEIN DE LA DIRECTION DES BATIMENTS.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°D150/17 du 25 octobre 2017 adoptée le 25 octobre 2017,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A compte tenu de la nature des fonctions qui le justifie et en l'absence éventuelle de fonctionnaire ayant pu être recruté dans les conditions prévues statutairement.

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un emploi permanent de directeur.ice à temps complet à compter du 8 février 2021.

ARTICLE 2 : DIT que les fonctions exercées seront les suivantes :

- Propose et met en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti.
- Organise et coordonne aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts.
- Veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité.
- Prépare, analyse et suit les marchés publics de travaux, de fourniture et de service
- Conduit l'analyse des besoins en matière d'entretien et de maintenance
- Arbitre et opère des choix techniques adaptés dans le cadre de la création, de la réhabilitation, de la gestion et de la déconstruction des bâtiments
- Est garant.e de la sécurité des occupants et usager.e.s vis-à-vis de l'ensemble des risques.

ARTICLE 3 : DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, 9^{-ème} échelon (Indice Brut 774 Indice Majoré 637). Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D150/17 du 25 octobre 2017 est applicable. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du patrimoine bâti.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et aux budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **05 FEV. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par : Voix pour 32 Voix contre Abstentions NPPV 3
--

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20210203-D10-21-DE Date de télétransmission : 04/02/2021 Date de réception préfecture : 04/02/2021
